



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
19 février 2014

2014-01

=====
Date de la convocation : 12 février 2014
Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 13

L'an deux mil treize, le mercredi 19 février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanne-Marie PASQUIER, Maire des Magnils Reigniers.

Présents :

Jeanne-Marie PASQUIER, Maire des Magnils Reigniers, Patrick RENOUX, Jean-Guy JOUBERT, Honoré SIMONNEAU, Jean-Paul GOUSSEAU, Joël TEILLET, Carole MALLARD, Isabelle CHARBONNEAU, Annie BONHOMME, Julie TERMEAU, Rémi VIOLLEAU, NICOLEAU Stéphane.

Absent excusé :

Absent :

Michel SICARD.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Madame Annie BONHOMME est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Lecture du procès verbal :

Madame Annie BONHOMME donne lecture du procès-verbal. Madame Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques à faire sur le procès-verbal du 3 décembre 2013.

Sans observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité des votants.

Madame Le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'ajouter un ordre du jour, à savoir : FDUR – Centre bourg – Tranche conditionnelle 1 – Avenant n°1.

Le quorum étant atteint, Madame Le Maire ouvre la séance.

=====

ORDRE DU JOUR

=====

- ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
 - ❖ Énoncé des pouvoirs
 - ❖ Adoption du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2014
- =====

2014 / 01 - 01. FINANCES

Compte administratif 2013 de la commune

2014 / 02 - 02. FINANCES

Compte de gestion 2013 de la commune

2014 / 03 - 03. FINANCES

Affectations des résultats 2013 de la commune

2014 / 04 - 04. URBANISME

Numérotation d'habitations - Rue du Potiron

2014 / 05 - 05. URBANISME

Actualisation de la longueur de voirie communale pour la DGF

2014 / 06 - 06. BÂTIMENTS

Demande de subventions - Réfection des plaques du Monuments aux Morts de la Place de la Mairie

2014 / 07 - 07. PERSONNEL

Recrutement sous la forme d'un CAE à temps non complet

2014 / 08 - 08. ENVIRONNEMENT

Règlement du marais communal 2014

2014 / 09 - 09. VOIRIE

FDUR - Centre bourg - Tranche conditionnelle 1 - Avenant

2014 / 10 - 10. VOIRIE

Lotissement « La Musique » - Transfert dans le domaine public communal de voies privées

=====

- ❖ Décision prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée au Maire (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
 - ❖ Informations diverses
- =====

2014 / 01 - 01. FINANCES**Compte administratif 2013 de la commune**

Monsieur Patrick RENOUX, Adjoint, présente le compte administratif 2013 de la Commune des Magnils Reigniers.

Total des recettes de fonctionnement		850 518.48 €
Total des dépenses de fonctionnement		<u>707 671.51 €</u>
Excédent de fonctionnement 2013	+	142 846.97 €
Excédent 2012	+	61 310.97 €

Excédent de fonctionnement au 31/12/13	204 157.94 €
---	---------------------

Total des recettes d'investissement		586 736.06 €
Total des dépenses d'investissement		<u>688 186.87 €</u>
Déficit d'investissement 2013	-	101 450.81 €
Excédent année 2012	+	53 425.80 €

Déficit d'investissement au 31/12/13	48 025.01 €
---	--------------------

Résultat de clôture 2013 : 204 157.94 € - 48 025.01 € = 156 132.93 €

Restes à réaliser 2013 (Dépenses)	276 400.00 €
Restes à réaliser 2013 (Recettes)	175 245.00 €
TOTAL	101 155.00 €

Excédent général 2013 : 204 157.94 € - 149 180.01 € = 54 977.93 €
--

Madame Le Maire Jeanne-Marie PASQUIER quitte la séance afin que les membres du Conseil municipal puissent délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le compte administratif 2013 de la COMMUNE,

CONSTATER les identités de valeur avec le Compte de gestion de Madame Le Trésorier, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRÊTER les résultats définitifs comme ci-dessus.

2014 / 02 - 02. FINANCES**Compte de gestion 2013 de la commune**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants figurant sur le compte administratif dudit exercice, Madame le maire propose de déclarer que le compte de gestion dressé par le receveur n'appelle ni observations, ni réserve de sa part et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le compte de gestion 2013 de la COMMUNE.

2014 / 03 – 03. FINANCES**Affectations des résultats 2013 de la commune**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

AFFECTER le résultat d'exploitation comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002 du compte administratif 2013)	61 310.97 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT DÉFICIT	142 846.97 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT (EXCEDENT)	204 157.94 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 001 du compte administratif 2013)	53 425.80 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT DÉFICIT	- 101 450.81 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT (DÉFICIT)	48 025.01 €
Besoin de financement Excédent de financement	276 400.00 € 175 245.00 €
Solde des restes à réaliser en investissement	- 101 155.00 €
<u>Affectation</u>	
R 1068 (Réserves) (Résultat investissement + solde restes à réaliser)	149 180.01 €
R 002 (Report de fonctionnement) (Résultat fonctionnement – affectation 1068)	54 977.93 €
Déficit résiduel à reporter en D 002	

2014 / 04 – 04. URBANISME**Numérotation d'habitations – Rue du Potiron**

Annexe à cette délibération :

- Plan de construction.

Suite à la construction d'une habitation sur la parcelle D 1028, il convient de numérotter cette dernière.

Il vous est proposé de :

NUMÉROTÉ l'habitation comme suit :

Référence de la parcelle
- D 1028

Projet de numérotation
- n°7 quater, rue du Potiron

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER la numérotation de cette habitation, à savoir : 7 quater rue du Potiron.

2014 / 05 – 05. URBANISME

Actualisation de la longueur de voirie communale pour la DGF

Annexe à cette délibération :

- Tableau de classement de la voirie communale.

La longueur de voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de communiquer à la préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

De ce point de vue, il faut rappeler que la loi du 9 décembre 2004 a modifié le code de la voirie routière et précise désormais les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de voirie communale. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête préalable. Cependant, lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, l'enquête publique est nécessaire (art. L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT).

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Madame le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction de nouvelles voies.

Le tableau récapitulatif joint fait apparaître un total de 31 598 mètres de voies appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ARRÊTER la nouvelle longueur de la voirie communale à 31 598 mètres,

AUTORISER Madame Le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2014 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2015.

2014 / 06 – 06. BÂTIMENTS

Demande de subventions - Réfection des plaques du Monuments aux Morts de la Place de la Mairie

La Commune des Magnils-Reigniers (1 552 habitants) est située dans le Sud-Vendée, proche de Luçon. La Commune des Magnils-Reigniers ainsi que le hameau de Beugné l'Abbé sont traversés par la route Départementale 2949.

Dans le cadre du réaménagement du centre bourg des Magnils Reigniers, le monument aux Morts de la Place de la mairie a été déplacé. Cependant, les plaques commémoratives de ce dernier sont en état de dégradation avancée. C'est pour cela que le conseil municipal sollicite une aide du Conseil Général pour la restauration de ces dernières, au titre de la restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire.

L'aide accordée est de 50 % du coût HT de la restauration. Le montant s'élève à 2 232.67 € HT soit 1 116.34 € de subvention possible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

AUTORISER Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Vendée pour la restauration des plaques du Monuments aux Morts,

AUTORISER Madame Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2014 / 07 – 07. PERSONNEL

Recrutement sous la forme d'un CAE

Suite une augmentation constante du travail des services techniques, il est proposé de conclure un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Dans cette optique, une convention individuelle avec les services de Cap Emploi peut être conclue en retenant les éléments suivants :

- Date de début,
- Durée de la convention

De plus, un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi sera également conclu sur la base des éléments suivant :

- Date de début et durée du contrat (la même que la convention),
- La nature des fonctions demandées,
- La durée hebdomadaire,
- La rémunération,
- Le niveau minimum de l'agent qui serait tuteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 8 voix pour et 4 abstentions, décide de :

APPROUVER la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience,

AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention définie ci-avant,

AUTORISER Madame Le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 01.03.2014 et pour une durée de 12 mois tel que défini ci-avant,

OUVRIER les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.

2014 / 08 - 08. ENVIRONNEMENT

Règlement du marais communal 2014

Monsieur Honoré SIMONNEAU présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement du Marais communal pour l'année 2014.

Annexe à cette délibération :

Règlement 2014 du marais communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le règlement du Marais communal pour l'année 2014,

AUTORISER Madame Le Maire à signer le règlement 2014 du marais communal.

2014 / 09 - 09. VOIRIE

FDUR - Centre bourg - Tranche conditionnelle 1 - Avenant n°1

Madame Le Maire rappelle aux conseillers la délibération n° 2012/54-01 en date du 25 septembre 2012, l'autorisant à signer un marché de travaux pour l'aménagement des entrées et du centre bourg des Magnils Reigniers.

A l'origine pour la tranche conditionnelle 1 : réfection de 230 ml de voie y compris bordures granitées, trottoirs en enrobés beiges, parvis en pavés, aménagement de 2 plateaux surélevés et création de puisards, le montant du marché s'élevait à 340 793.50 € HT soit 407 589.03 € TTC.

L'avenant présenté s'élève à 6 070.90 € HT soit 7 285.08 € TTC pour :

- Préparation du terrain et terrassement : 464.80 € HT
- Voirie : - 106.10 € HT
- Assainissement eaux pluviales : 1 820.00 € HT
- Modification sortie salle : 78.20 € HT
- Nouveaux postes : 3 814.00 € HT

Le montant du nouveau marché s'élève donc à 346 864.40 € HT soit 414 874.11 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER l'avenant d'un montant de 6 070.90 € HT soit 7 285.08 € TTC,

AUTORISER Madame Le Maire à signer l'avenant n°1.

=====

Décision du Maire, suite à délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

Droits de préemption urbain

25/10/2013	MALTHETE Françoise, F 1485 rue des Pèlerins	Me Thabard Luçon 85
25/11/2013	NICOLLEAU Roseline rue du Potiron D 1028	Me TEFFAUD La Tranche Sur Mer
25/11/2013	Consorts Mignet 20 rue du Communal	Me DECHAUFFOUR Luçon 85
06/12/2013	DRUET Thérèse 35 rue du Communal AD 134, 139, 144, 146	Me DENIS Saint Fulgent 85

Marchés publics à procédure adaptée <= 0 4 000 € HT

Relevé topographique de la rue des Cordes : 2 332.20 € TTC

Informations diverses

Personnel communal

NÉANT

Administration Générale

Contingent SDIS : prise en charge part la commune à compter de 2014 soit 16 451.00 €

=====

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

*Le Maire,
Jeanne-Marie PASQUIER.*

*La Secrétaire de séance,
Annie BONHOMME.*

Vu pour modifications apportées par
Secrétaire de Séance de la réunion de conseil municipal du

Signature :

Affiché en Mairie, le 21 février 2014
en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.